



Différents types d'accompagnement

L'aide individuelle et l'aide mutualisée constituent deux modalités de l'aide humaine susceptible d'être accordée aux élèves en situation de handicap par la CDAPH.

(Décret 2012-903 du 23 juillet 2012)

Aide mutualisée :

Elle est destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue. Lorsqu'elle accorde une aide mutualisée la CDAPH définit les activités principales de l'accompagnant.

L'aide mutualisée est apportée par un AESHm, qui peut être chargé d'accompagner plusieurs élèves en même temps.

Un AESHm est recruté par un EPLE.

L'employeur de cet AESHm organise son service pour répondre aux besoins des différents élèves qui bénéficient de l'aide mutualisée, après concertation, le cas échéant, avec le directeur et le chef d'établissement où cette personne exerce cette activité.

Aide individuelle :

Elle a pour objet de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue, sans que la personne qui apporte l'aide puisse concomitamment apporter son aide à un autre élève handicapé.

Lorsqu'elle accorde une aide individuelle, dont elle détermine la quotité horaire, la CDAPH définit les activités principales de l'accompagnant.

L'aide individuelle ou mutualisée peut être apportée par un AESHi, un AESHm ou un EVS-aesh.

Le chef d'établissement ou le directeur d'école concerné établit l'emploi du temps en concertation avec les enseignants et l'AESH.

Les emplois du temps des AESH doivent être signés et envoyés à la coordonnatrice.

Aide collective :

L'AESHco exerce en **ULIS** et en SEGPA.

Il exerce une mission de renforcement de l'équipe éducative et d'encadrement des élèves, et notamment d'aide aux dispositifs collectifs d'inclusion des élèves en situation de handicap.